

PGMR en Action – Octobre 2020

Nouveauté!

Considérant que la majorité des municipalités régionales ont débuté ou débiteront sous peu la révision de leur PGMR, l'infolettre **PGMR en Action** diffusera dorénavant majoritairement des informations pratiques en vue de les soutenir dans cet important exercice de planification régionale.

L'infolettre fournira donc principalement des informations sur les étapes incontournables à entreprendre lors de la révision obligatoire des PGMR (article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement), de même que sur les outils disponibles et autres services d'accompagnement offerts. Elle répondra également aux questions les plus fréquemment posées concernant cette révision.

Sachez qu'en tout temps, nos experts demeurent disponibles pour répondre à vos questions. Vous pouvez les rejoindre à l'adresse courriel suivante : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Plus précisément, l'édition d'octobre de PGMR en Action vous livre les informations suivantes :

- Outils pour la révision des PGMR :
 - [Rappel du processus légal de révision des PGMR](#)
 - [Outils d'accompagnement disponibles – mises à jour et nouveauté](#)
- Programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC :
 - [Programme d'aide au compostage domestique et communautaire \(ACDC\)](#)
- Présentations de RECYC-QUÉBEC en lien avec les PGMR :
 - [Présentations de RECYC-QUÉBEC au colloque sur la gestion des matières résiduelles \(GMR\)](#)
 - [Présentations de RECYC-QUÉBEC lors des webinaires de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles \(AOMGMR\)](#)
- Modernisation de la collecte sélective
 - [Projet de loi 65](#)

*Si vous désirez vous désabonner de la liste d'envoi, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : mk.boucher@recyc-quebec.gouv.qc.ca

OUTILS POUR LA RÉVISION DES PGMR

Rappel du processus légal de révision des PGMR

Depuis l'adoption en mars 2017 du projet de loi 102, qui modifie la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PGMR a subi des changements importants.

La première étape consiste à vérifier auprès du [Calculateur de date](#), les dates clés qui s'appliquent à chacune des municipalités régionales, soit la date limite pour adopter un projet de PGMR révisé et la date limite pour l'entrée en vigueur du PGMR révisé, puisque ces délais ont été modifiés avec l'entrée en vigueur du projet de loi.

Puis, nous vous invitons à consulter le [Sommaire du processus légal 53.7-53.24](#), qui résume les grandes étapes légales de la révision du PGMR.

Voici un rappel des principaux changements qui ont été apportés à la procédure depuis 2017 :

- Il n'est plus nécessaire d'adopter une résolution de démarrage pour annoncer le début de la révision du PGMR. La première étape prévoit directement l'adoption d'un projet de PGMR révisé par le conseil de la municipalité régionale.
- Le projet de PGMR révisé doit obligatoirement être soumis à un processus de consultation publique, organisé par la municipalité régionale. Ainsi, il n'est plus nécessaire de former une commission de consultation. Les modalités de la consultation publique sont décrites aux articles 53.13 à 53.15 de la LQE.
- RECYC-QUÉBEC dispose d'un délai de 120 jours pour procéder à l'analyse de conformité du projet de PGMR révisé qui lui est soumis suite au processus de consultation publique. Si le projet de PGMR est jugé conforme aux exigences de la Loi, la municipalité régionale pourra, par règlement, adopter tel quel ce projet en tant que PGMR.
- Si RECYC-QUÉBEC juge que le projet de PGMR n'est pas conforme aux exigences de la loi, un avis de non-conformité sera transmis à la municipalité régionale, qui inclura les modifications à apporter et le délai dans lequel doit être transmis le projet de PGMR modifié en conséquence. RECYC-QUÉBEC disposera alors d'un délai de 60 jours pour procéder à l'analyse de conformité de ce projet de PGMR modifié.

Rappel du mode d'envoi des documents pour analyse

Nous vous rappelons que RECYC-QUÉBEC est maintenant l'unique responsable de l'analyse de la conformité des PGMR. Vous devez donc transmettre l'ensemble des documents demandés en version **PDF non numérisée** à l'adresse courriel pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca. Si vos documents ont une taille supérieure à 20 Mo, vous pouvez les téléverser sur le site ftp [ici](#).

Outils d'accompagnement disponibles - mises à jour et nouveauté

RECYC-QUÉBEC a procédé à la mise à jour du [Guide d'accompagnement de révision des PGMR](#), de même que de la [Grille d'analyse de conformité du PGMR](#) afin d'y intégrer notamment les orientations et objectifs du [Plan d'action 2019-2014](#) et de la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#), qui découlent tous deux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Une mise à jour de [l'outil d'inventaire des PGMR](#), de même que des calculateurs [pneus](#) et [contenants consignés](#) a également été réalisée, afin d'y intégrer les plus récentes données disponibles. Une [note méthodologique](#) est disponible afin d'expliquer les différentes mises à jour effectuées, de même que les divergences qui pourraient être observées entre les résultats obtenus avec la nouvelle version de l'outil d'inventaire par rapport à la version initiale, qui reste toujours disponible.

Un [aide-mémoire](#) pour l'adaptation des objectifs du PGMR à la réalité régionale est nouvellement proposé, afin de vous informer sur les différentes options possibles pour fixer des orientations et objectifs qui contribueront à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en reflétant la réalité du territoire d'application du PGMR.

De plus, une [liste d'exemples de mesures](#) pouvant être prévues dans les PGMR est également disponible, selon les différentes thématiques identifiées dans le Guide de révision. Nous avons également recensé des idées d'outils qui pourraient vous être utiles dans la planification ou la mise en œuvre de ces mesures.

Finalement, un [document d'information sur le droit de regard](#), soit le droit d'interdire ou de limiter l'élimination sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur, a également été mis à votre disposition. Ce document présente les conditions auxquelles l'exercice de ce droit est assujéti, de même que la procédure à suivre pour l'exercer, le tout accompagné d'exemples.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)



Vous êtes une municipalité de moins de 5 000 habitants, une communauté autochtone ou un territoire non organisé et vous avez besoin d'équipements de compostage? Un programme adapté à votre réalité régionale est disponible pour vous aider à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), une aide financière peut vous être octroyée par RECYC-QUÉBEC pour soutenir la mise en place d'équipements de compostage domestique et communautaire. Consultez le nouveau [cadre normatif](#) pour connaître les critères d'admissibilité et les types de projets pouvant être soutenus ainsi que [la page Internet](#) du programme.

Le programme bénéficie d'une enveloppe totale de 4,63 millions de dollars dont les sommes sont issues du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et versées par l'entremise du Fonds vert. L'aide financière est limitée à 100 000 \$ par entité et les demandes peuvent être déposées **Jusqu'au 31 août 2022**.

Pour toute question sur le programme, veuillez nous contacter via l'adresse courriel : acdc@recyc-quebec.gouv.qc.ca

PRÉSENTATIONS DE RECYC-QUÉBEC EN LIEN AVEC LES PGMR

Présentations de RECYC-QUÉBEC au colloque sur la gestion des matières résiduelles (GMR)

RECYC-QUÉBEC participera au [Colloque sur la GMR](#) de Réseau environnement le 4 novembre prochain en offrant deux présentations :

9h15 - Stratégie de valorisation de la matière organique

10h30 - Révision et mise à jour des PGMR

Présentations de RECYC-QUÉBEC lors des webinaires de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

RECYC-QUÉBEC participera également aux [journées de formation](#) offertes par l'AOMGMR qui auront lieu les 11, 26 et 30 novembre prochain. Voici les thèmes qui y seront discutés :

11 novembre - Projet de loi 65 et ses impacts pour les organisations municipales

26 novembre - Évolution de la valorisation des matières organiques (MO)

30 novembre - Succès municipaux en GMR au-delà du bac bleu et du bac brun - Si vous cherchez des actions pour aller plus loin dans la révision de votre PGMR

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Projet de loi 65

Déposé à l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020, le [projet de loi 65](#) vise notamment à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement dans le but de moderniser le système de collecte sélective actuel. Subséquemment, le MELCC a tenu une [première rencontre d'information](#) pour présenter les grandes lignes et étapes du projet. Un [document explicatif](#) est également disponible.

Plusieurs changements permettront de passer du régime de compensation actuel (RCSM) au principe prévu de REP-partenariat, où les producteurs deviendront alors responsables d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer les systèmes de collecte sélective, et ce, dans le but d'atteindre les résultats attendus par le gouvernement.

Après l'adoption de la loi suivra en 2021 une modification réglementaire qui viendra fixer les balises de ce nouveau système de collecte sélective, soit de REP-partenariat. Entre l'adoption de ce règlement et la fin du régime de compensation actuel qui est prévue pour le 31 décembre 2024, il y aura une période transitoire pendant laquelle coexisteront les deux systèmes : le RCSM se poursuivra mais graduellement les organismes municipaux se joindront à la REP-partenariat, à travers des ententes avec un organisme de gestion désigné (OGD), qui sera mandaté par le gouvernement pour assurer la transition vers le nouveau système et la gestion de celui-ci. À terme, les organismes municipaux (OM) demeureront des parties prenantes essentielles au système, puisqu'ils continueront d'offrir les services de proximité, soit de collecte et de transport des matières recyclables. Par contre, les activités de tri et conditionnement seront désormais sous la responsabilité des producteurs, via l'OGD en place.

Voici un résumé des principales différences entre les deux systèmes :

RCSM	REP-partenariat
Les OM déterminent la liste des matières à déposer dans le bac de récupération.	L'OGD ou la réglementation (à déterminer) impose une liste uniforme pour tout le Québec.
Les OM sont pénalisés si le facteur PE n'est pas performant (comparé au groupe).	Les OM sont pénalisés si l'entente avec l'OGD n'est pas respectée. L'OGD a des pénalités si les objectifs de recyclage ne sont pas atteints.
Les OM peuvent ou non se regrouper pour offrir les services de collecte sélective.	Des exigences seront élaborées afin d'inciter certains regroupements.
DEUX organismes de gestion agréés - OFA : ÉEQ représentant les contenants, emballages et imprimés, ainsi que RecycleMédias représentant les journaux.	Un seul OGD qui représente l'ensemble de ces matières.
Les OM n'ont pas de lien formel avec les OFA.	Les OM deviendront partenaires avec l'OGD pour la mise en œuvre du système dans leur secteur

<p>Les OFA ont une responsabilité strictement financière.</p> <p>Les OFA n'ont pas le contrôle sur la destination finale des matières.</p>	<p>L'OGD a une responsabilité sur tout le système, dont : financier, qualité, quantités, traçabilité et débouchés locaux.</p>
<p>Les OM octroient des contrats CT-TC.</p>	<p>Les OM peuvent octroyer des contrats CT (ententes avec OGD avec critères à respecter).</p> <p>Les contrats TC sont octroyés par l'OGD.</p>
<p>Les OM sont compensés pour 100 % des coûts admissibles.</p>	<p>Les OM sont remboursés pour les coûts réels, sous réserve du respect de l'entente établie avec l'OGD.</p>
<p>Déclaration à RECYC-QUÉBEC qui verse la compensation à l'OM.</p>	<p>Déclaration / suivi avec l'OGD qui rembourse l'OM.</p>